

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-17304/25/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet, de Projet et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) de l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire situé Chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille - Extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille - Deuxième phase.

115532

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'extension Nord et Sud du tramway de Marseille s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021 et figure parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan Marseille en Grand

L'opération d'extensions Nord et Sud de la ligne de tramway T3 se décompose en deux phases :

- La Phase 1, en cours de réalisation ;
- La Phase 2, qui consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur de 7,1 km dans les 15ème et 16ème arrondissements entre Capitaine Gèze et La Castellane.

La deuxième phase des extensions Nord et Sud viendra répondre au besoin de mobilité de quartiers très densément peuplés de Marseille et permettra une desserte efficace des zones d'activités économiques situées le long de la ligne.

Cette opération viendra également accompagner les opérations de requalification urbaine des quartiers prioritaires de La Cabucelle, Campagne-Lévêque, Consolat-Mirabeau, La Castellane-La Bricarde, inscrits au « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ».

Elle offrira, par ailleurs, une connexion avec le réseau ferroviaire au niveau du futur Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-André, où sera également réalisé un nouveau parc-relais.

Par délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway.

Par délibération MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation et le tracé définitif de l'extension Nord empruntant depuis la rue de Lyon le boulevard de la Méditerranée pour rejoindre le Chemin de la Madrague-Ville et plus au Nord, le chemin du ruisseau Mirabeau puis le chemin du Littoral pour rejoindre l'avenue André Roussin puis La Castellane.

Le tracé retenu à l'issue de la concertation préalable emprunte le chemin du Ruisseau Mirabeau et passe en dessous de la voie ferrée du littoral (ligne 939 001) et de la voie ferrée du raccordement de Mourepiane (ligne 934 100). Il nécessite d'élargir le pont-rail existant de la ligne ferroviaire du Littoral (ligne 939001 vers Arenç) pour dégager un gabarit suffisant au passage du tramway.

Cet ouvrage étant rattaché au réseau ferré national, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études puis des travaux portant sur les modifications à réaliser.

Une convention de financement n°Z231921COV pour les études préliminaires de l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire a ainsi été établie. Suite à la livraison des études préliminaires en novembre 2024, il y a lieu d'établir une convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet (AVP), de Projet (PRO) et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux(ACT) de l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire du Littoral (ligne 939001 vers Arenç) afin de définir les modalités d'études et de financement liées à ces prestations.

Il est à noter que le projet des phases 1&2 LNPCA (Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur) porté par SNCF Réseau nécessite le remplacement du tablier de ce même ouvrage pour permettre le relèvement de vitesse sur la ligne. L'horizon de mise en service de l'opération LNPCA étant similaire à celui de l'opération tramway, la maîtrise d'ouvrage de l'élargissement est déléguée à l'agence LNPCA de SNCF Réseau.

L'incidence financière est de 1 855 000 € constant HT, à la charge,de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aucune incidence financière pour SNCF Réseau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'extension Nord – Sud du réseau de tramway de Marseille deuxième phase afin de permettre la réalisation des études ;
- La délibération TRA 004-7842/19/CM, du 19 décembre 2019 approuvant le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière) et la création d'un site de remisage de tramways ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable et le tracé définitif de l'extension Nord ;
- La délibération n°MOB-003-14513/23/BM du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études préliminaires de l'élargissement des ouvrages ferroviaires situés Chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille - Extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille - Deuxième phase.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de la deuxième phase des extensions Nord et Sud du tramway de Marseille ;
- Que la réalisation de ce projet nécessite d'élargir l'ouvrage existant de la ligne ferroviaire 939 001 situé chemin du Ruisseau Mirabeau pour permettre le passage du tramway ;
- Que les études et travaux de modification de cet ouvrage relèvent de la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
- Que les études préliminaires relative à l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire (ligne 939001 vers Arenç) ont été réalisées et livrées en novembre 2024 par SNCF Réseau ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir une convention d'étude d'Avant-Projet (AVP), de Projet (PRO) et d'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) avec SNCF Réseau en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement liées à cette reprise de l'ouvrage ferroviaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de financement avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet (AVP), de Projet (PRO) et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) de l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire situé chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille ci-annexée pour un montant de 1 855 000 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement sont inscrits au Budget Annexe Transport, en section d'investissement : autorisation de programme n° G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 180608300D « Extension du réseau de tramway Nord-Sud Phase 2 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, Infrastructures, Voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS